

PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

10 francs pour trois mois,
20 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVES-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 novembre 1842.

La cause de l'union douanière avec la Belgique gagne chaque jour du terrain dans l'opinion publique. Après les adhésions de Bordeaux, Reims, Lyon et Montpellier sont venues celles de Metz, Nîmes et Arras. La ville d'Evreux, encore tout émue des désordres survenus à Bernay à propos d'une question de salaires, s'est prononcée dans le même sens. Paris demande l'union commerciale au nom de ses industries de luxe et de sa librairie si cruellement éprouvée par la contrefaçon belge. L'adhésion de Strasbourg se prépare; Mâcon s'appête à élever la voix au nom des intérêts vinicoles de la Bourgogne, et Mulhouse, qui s'est déjà prononcée dans le sens de l'union, ne se montrera pas moins intelligente et dévouée aux véritables intérêts du pays que Reims, qui se rencontre avec elle sur les mêmes marchés.

A toutes ces adhésions venues de tous les points de la France, au nom de tant d'intérêts divers, nous avons aujourd'hui à ajouter celle de Saint-Etienne. Les adversaires de l'union avaient compté sur son opposition. Une lettre sans signature, insérée dans le *Journal des Débats* du 20 octobre dernier, les avait encouragés à croire que les fers et la houille porteraient seuls la parole au nom des intérêts de notre Birmingham français, et que Saint-Etienne plaiderait la conservation du régime protecteur et prohibitif.

C'est donc un mécompte de plus à enregistrer pour les partisans de l'immobilisme et de l'isolement industriel et commercial de la France. La réaction des intérêts généraux contre les intérêts privés et égoïstes ne s'arrêtera pas là. Or, si le gouvernement ne trouve pas enfin dans le concours qui lui arrive de toutes parts force suffisante pour triompher des crailleries dont la capitale a été un instant le théâtre, pour inaugurer dans un premier traité avec la Belgique la politique nouvelle à laquelle il lui importe de rattacher avec la France tous les états qui forment le centre de l'Europe, il aura donné la dernière preuve de son impuissance et de son inintelligence des actes qu'il importe de réaliser pour en finir avec la politique d'amoindrissement et d'abaissement continu. Il sera sans excuse devant le pays.

La délibération prise par la chambre de commerce de Saint-Etienne prouve que les honorables citoyens qui la composent ont su fermer l'oreille aux suggestions et aux prétentions des industries qui vivent si splendidement à l'abri du régime protecteur. Ils les ont dominées pour écouter que la voix des intérêts généraux de leur riche et laborieuse cité, pour émettre librement une opinion véritablement conforme au bien du pays, au développement et à la prospérité du travail national.

Assurément la chambre de commerce de Saint-Etienne, en appuyant le projet d'union douanière avec la Belgique, n'a entendu sacrifier ni sa métallurgie ni son industrie houillère à sa fabrique de soieries. Elle a dû prendre en considération les avantages dont ses usines à fer jouissent par la proximité du combustible, et les importants débouchés que ses mines trouvent à ses portes et vont chercher avec succès, malgré la longueur et la cherté des transports, jusque dans la vallée de la Seine où ses charbons de forge n'ont pas de rivaux sérieux; elle a dû comprendre aussi, bien qu'il n'en soit point parlé dans sa délibération, que si ses usines à fer et ses mines s'accordaient parfaitement de l'état actuel de notre régime économique, ce régime, en même temps qu'il est contraire aux intérêts et aux besoins de notre agriculture, n'en est pas moins onéreux pour toutes les branches du travail stéphanois qui emploient le fer et l'acier, et qu'une mesure qui aurait nécessairement pour effet d'amener un notable abaissement dans le prix du fer placerait toutes ces branches dans de meilleures conditions de concurrence avec l'industrie similaire étrangère.

Saint-Etienne a besoin de fer à bon marché pour sa quincaillerie, sa coutellerie, sa clouterie, sa serrurerie, ses outils et ses limes; pour ses fusils de chasse, ses aciéries et ses ateliers de machines, comme l'Etat pour ses armes de guerre.

Ce qu'elle demande pour sa fabrique d'armes, — et nous ne voyons là rien qui ne soit juste et rationnel, — c'est que les armes de fabrication belge soient assujéties à une épreuve aussi sévère et aux mêmes poursuites, en cas de contravention, que celles fabriquées en France. A son sens, les meilleurs moyens de protection pour les houilles et les fers français résulteraient de l'amélioration de nos voies navigables naturelles et artificielles, et de l'abaissement des droits de navigation. Sur ce point chacun est d'accord; il importe à la France de se mettre au ton de l'Europe moderne pour l'ensemble de ses voies de communication; il faut qu'elle se hâte de réparer les torts de longues années perdues dans une fâcheuse et coupable inaction.

Mais ce n'est pas une raison d'ajourner indéfiniment les nécessités de la politique internationale, et nous félicitons la chambre de commerce de Saint-Etienne de l'avoir senti et nettement exprimé.

Voici le texte de sa délibération :

CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE.

Séance du 13 novembre.

La chambre de commerce de Saint-Etienne aurait pu garder le silence dans la question importante de l'union douanière belge, s'en remettant à la sagesse du gouvernement pour garantir les intérêts commerciaux du pays dans les traités qu'il se proposait de conclure avec la Belgique, si les plaintes des industries qui se croient menacées par ce projet n'eussent point été présentées dans une forme insolite, dont la vivacité peut faire craindre que la liberté d'action du gouvernement ne soit entravée. En cette situation, il a paru à la chambre de Saint-Etienne qu'il était du devoir de tous les organes légaux du commerce d'exprimer leurs vœux sur le projet d'union, afin que, tous les intérêts ayant fait entendre leur voix, le gouvernement soit à même de juger dans ce grave débat.

Les diverses industries de Saint-Etienne et du département de la Loire n'ont pas dans cette question un intérêt semblable; les fers et les houilles, qui réclament la protection des tarifs, sont en opposition avec les manufactures de soierie, qui ont besoin de la plus grande liberté commerciale, et cependant la chambre de commerce n'hésite pas à se prononcer pour l'union douanière, qui lui paraît favorable aux intérêts les plus nombreux du pays, soit agricoles, soit industriels. Mais elle pense que c'est ici le cas d'appeler l'attention et la bienveillance du gouvernement sur des moyens de protection bien autrement efficaces pour les houilles et les fers, qui résulteraient de l'abaissement des droits de navigation sur les rivières et les canaux, de l'amélioration des cours d'eau, etc., etc., et pour les armes de chasse, en exigeant que celles fabriquées en Belgique soient assujéties à une épreuve aussi sévère et aux mêmes poursuites, en cas de contravention, que celles fabriquées en France.

La chambre de commerce a réclamé à plusieurs reprises la sollicitude du gouvernement sur ces points importants, et elle ne doute pas qu'il ne s'applique à compenser par de sages et utiles mesures à l'intérieur le dommage qui pourrait résulter pour certaines industries de la réalisation des traités d'union dont il a conçu le projet en vue des intérêts généraux du pays.

Ont signé à la minute : Tézenas aîné, Hippolyte Royet, Peyret-Gerin, Wery, Bertholet, Henri Palluat, et Henri Palluat, président.

Depuis quelques jours, les pluies, les gelées ont rendu les routes plus difficiles; la malle met plus de temps à les parcourir, et l'administration a cru devoir compenser ce retard forcé en changeant l'heure de départ du courrier de Lyon pour Paris. Toutes

les fois qu'il y aura une modification à faire dans le service de la poste, soyez sûrs, quelle que soit la ville avec laquelle Lyon est en rapport, que Lyon sera toujours sacrifié. On l'a vu l'an dernier à propos de la malle de Marseille, qui partait de Lyon avant l'arrivée de la malle correspondante et imposait à nos négociants un retard de vingt-quatre heures. Il a fallu les plaintes du conseil municipal, les vives instances de notre chambre de commerce auprès du ministre pour obtenir dans le service une modification absolument nécessaire au commerce lyonnais.

Le changement que l'on vient de faire dans le service n'est pas aussi grave que l'affaire de la malle de Marseille, mais il aura absolument le même résultat durant quelques mois d'hiver. En effet, si le courrier parti de Lyon met plus de temps pour se rendre à Paris, la même chose arrive à celui qui vient de Paris à Lyon.

Qu'il tombe quelques vingt centimètres de neige sur la route, et la malle de Lyon sera partie avant l'arrivée de celle de Paris, plus souvent encore avant la distribution, sur la lenteur de laquelle on fait généralement des plaintes. Mais que le courrier arrive à une heure, à midi même, on n'aura pas le temps de répondre, car la distribution, les lettres à écrire, ne permettront pas d'arriver à l'heure. Ainsi le commerce, qui a besoin de la plus grande célérité dans ses relations, perdra vingt-deux ou vingt-trois heures toutes les fois que le courrier arrivera un peu trop tard. Nous l'avons vu l'année dernière arriver à une heure, à deux heures, même à quatre heures. C'est mal comprendre, mal satisfaire les intérêts du commerce que de le mettre dans l'impossibilité de faire promptement ses opérations.

On veut de la fixité dans les heures de départ afin de trouver régulièrement les chevaux dont on a besoin chez les maîtres de poste; mais que l'on songe donc bien qu'un premier retard se fait sentir sur toute la ligne, et pour peu qu'on en éprouve un second, un troisième, il n'y a plus cette régularité après laquelle on court. Après tout, la poste n'a pas été inventée pour l'administration, mais bien pour l'industrie, le commerce, les relations de ville à ville, de citoyen à citoyen; ce sont donc leurs intérêts réels, véritables, et leurs intérêts seuls, qu'il faut consulter dans les modifications que l'on fait au service.

Au lieu de dire : Le courrier partira de Lyon tous les jours à trois heures, les dernières levées seront faites à deux heures et demie, si l'on avait dit : Le courrier de Paris partira tous les jours de Lyon quatre heures après la distribution du courrier arrivé ce jour-là, on aurait sauvegardé tous les intérêts. Par là, en effet, on avait le temps de répondre aux lettres que l'on reçoit. Que l'on ne croie pas qu'un négociant puisse répondre instantanément à une lettre. Si on lui fait une commande considérable, en lui demandant ses prix, et sous la condition de bon marché, il faut qu'il fasse ses calculs, qu'il consulte son courtier sur le prix probable des matières premières; il en est de même dans toutes les industries, tous les négoce, et c'est gravement les compromettre que d'apporter des retards forcés dans les opérations. Lyon est une ville spécialement industrielle, qui a besoin de rapports rapides avec tous les centres de consommation, et l'administration, par sa dernière mesure, met une entrave à ces rapports.

INSURRECTION ESPAGNOLE.

On a reçu les journaux de Barcelonne du 18 novembre. Le *Constitucional*, journal espartériste, n'avait paru qu'en demi-feuille depuis le 15, ses ouvriers faisant partie de la garde nationale; il se borne à insérer les pièces officielles que nous allons tout-à-l'heure faire connaître.

FEUILLETON DU CENSEUR.

LES FIANCÉS DES CLAIRES.

LE CHATEAU DE BRICHAMBAULT.

(Suite.)

— Par Jupiter ! reprit le magister, ceci est étrange; car sans cela, vois-tu, je n'aurais pas été étonné que l'inconnu fût ce Léon de Willems que l'on dit mort dans les marais. Voyez-vous, il est de certaines gens qui en pourraient raconter davantage sur son compte s'ils le voulaient. Que pensez-vous, par exemple, de l'aveugle Jean-de-Dieu, le pêcheur aux anguilles, et de Husmar, le chasseur à la hutte ?

— Ce que j'en pense ? répéta le meunier en étendant sa main enfarinée vers le magister qui recula afin d'éviter un contact à son justaucorps noir, ce que j'en pense, maître Hilarion ? j'en pense tout le bien possible, et je crois qu'ils sont aussi bons catholiques que quiconque de ceux qui mangent du pain fait avec la farine de mon moulin, entendez-vous ?

— Quant au jeune Léon de Willems, chacun sait qu'il est allé où tout le monde va un jour, huguenots et catholiques; mais après tout, que l'on dise ce que l'on voudra, je souhaiterais que le jeune homme ne fût pas mort; c'était un joli garçon.

— C'est trop parler, compère, répondit le maître d'école; je vous le répète, le marquis de Brinchambault a les oreilles longues et les dragons ne sont pas loin.

— Quoi ! s'écria le meunier en frappant sur sa cuisse, ce qui fit voler un nuage de farine et obligea le magister à battre en retraite derrière l'aubergiste, quoi ! est-ce parce que sa fille meurt d'amour pour le jeune homme que le marquis est si sévère ! Je sais ce qui se passe, allez, voisins; ma fille Jeannette va souvent au château, et la fillette me dit que c'est pitié de voir dépérir cette pauvre jeune personne sans que l'on sache pourquoi. Le marquis aurait mieux fait de marier les jeunes gens; il est trop tard maintenant, et si Léon de Willems n'est pas mort, je ne voudrais pas être dans la peau de ceux qui l'ont maltraité. C'est un jeune homme qui s'est toujours nourri de bon froment, et il y a du sang chaud dans ses veines, je vous le dis. Mais à quoi bon parler ainsi des morts ? S'il vivait, on aurait entendu ici plus d'un coup de fusil pendant la nuit.

Les deux auditeurs hochèrent la tête en croisant les bras. Ils tournèrent ensuite leurs regards vers la Grande-Claire et considérèrent en silence l'immense nappe d'eau où quelques rayons rougâtres du soleil couchant plongeaient encore leurs langues de feu. En ce moment, un point noir et mobile semblait se détacher peu à peu des petites îles vertes qui fermaient cet horizon d'eau. Ce point, que l'on ne pouvait encore distinguer clairement, paraissait se diriger vers la hutte construite pour ainsi dire miraculeusement au milieu de la Grande-Claire. Cet objet ne tarda pas à fixer l'attention des trois dignes personnages que nous avons laissés sur le pont

du moulin de Barrabas.

— Voyez donc, voisins, dit Pierre, qui, en sa qualité d'aubergiste, était le plus curieux des trois, voyez donc ce qui se remue tout là-bas sur l'eau.

— Video, répondit le magister après avoir gravement chassé ses lunettes.

— Bah ! fit le meunier après avoir jeté un coup d'œil perçant au bout du marais, ne voyez-vous pas que ce point noir est tout simplement une troupe de halibrançons qui s'ébattent sur l'eau ?

— En vérité, cela peut être, répondit le maître d'école, et de pareilles choses sont peu dignes de fixer l'attention d'un homme.

— Je vous dirai, moi, maître Magloire, dit brusquement l'aubergiste, que vous vous trompez.

— Ce sera ce que vous voudrez, ami Pierre, répliqua doucement le magister, qui ne voulait pas s'exposer à perdre les deux fils de l'aubergiste, dont le prix d'école se payait en joyeuses pintes de bière et en verres de genièvre.

— Eh bien ! reprit l'aubergiste, je consens à être jeté au feu comme une vieille futaie, si ce point noir n'est pas une barque sur laquelle se trouvent plusieurs hommes.

— La bière vous a troublé la vue, voisin, répondit le meunier en fronçant ses épais sourcils gris. Mais après tout, ajouta-t-il, quand ce serait une barque ?...

Il était effectivement devenu impossible de douter de la nature de l'objet que l'on voyait à l'horizon. C'était une barque longue et étroite qui, en s'avançant d'abord directement sur ceux qui la considéraient, n'offrait qu'une légère surface, mais qui, en changeant de route par un motif qu'il ne nous est pas encore donné de connaître, montra son profil mince et noir.

— Et quand ce serait une barque, répéta le meunier, qu'y aurait-il d'étonnant, je vous demande ? Et quand il y aurait du monde dessus, quel mal à cela, je vous prie ?

— Aucun, maître Jean, aucun certainement, répondit l'aubergiste, qui ne se souciait pas de contredire ouvertement un homme pourvu d'épaules aussi robustes que l'était le meunier. Il n'y a certes pas là de quoi fouetter un chat; mais la bière ne m'a pas assez troublé la vue pour que je ne puisse distinguer une barque d'une volée de halibrançons. Je dirai même plus, cette barque est mince, petite, légère... et je veux en plus voir une canette de bière si cette barque n'est pas celle du pêcheur aux anguilles... J'ajouterais encore autre chose, c'est qu'il y a deux hommes sur cette barque : le premier est Jean-de-Dieu, le pêcheur aux anguilles; le second, Husmar, le chasseur à la hutte de la Grande-Claire, et que Dieu me confonde si je mens ! Mais je crois voir un troisième homme... Eh ! oui vraiment; je gage dix pots contre une pinte qu'il y en a un.

— J'accepte la gageure, compère, s'écria le meunier, qui paraissait avoir à cœur de détourner l'attention. Allons toujours la boire; il ne sera pas difficile de savoir ensuite le résultat.

— Cela est bien dit, allons toujours boire, s'écria le magister, qui ne

reculait jamais devant une semblable proposition.

— Une minute, voisin, dit l'aubergiste, dont la curiosité l'emportait presque sur l'amour du gain; voyez comme barque manœuvre singulièrement.

Effectivement, le frêle esquif, paraissant comprendre qu'on l'observait, vira peu à peu, et finit par ne présenter que sa proue aux regards des curieux, ce qui empêchait par conséquent de distinguer le nombre des personnes qui le montaient. La petite embarcation commença alors à suivre la rive droite de la Grande-Claire, et à s'approcher de plus en plus de Palluel, en conservant toujours cette singulière position qui ne permettait de voir que l'homme occupé à manier les rames. Il fallait, pour exécuter cette manœuvre, fort simple en apparence, beaucoup d'adresse et de force; car l'action du gouvernail contre-carrait continuellement la moitié de celle des rames, et la barque, au lieu de fendre l'eau avec sa proue, portait en avant son flanc gauche dans une position presque verticale. Après quelques minutes, la barque parut se rapprocher encore des rives, puis elle s'enfonça soudain, en reculant, dans une des nombreuses petites criques qui bordaient la Grande-Claire, et disparut derrière un épais rideau d'oseraies et de hautes herbes. Un instant après elle reparut, et cette fois elle se dirigea, sans affecter aucune manœuvre particulière, directement sur le premier des deux canaux qui faisaient tourner le moulin de Barrabas.

— Concevez-vous cela, compère ? s'écria l'aubergiste. Ne voyez-vous rien là-dedans qui sente l'extraordinaire ? D'abord, pourquoi cette manœuvre à laquelle je ne comprends rien ? Et, si je n'étais pas certain que le rameur n'était autre que Jean-de-Dieu l'aveugle, vous n'ignorez pas que personne ne conduit mieux une barque que le pêcheur aux anguilles; j'aurais cru que la barquette était menée par un enfant dont la main, n'ayant jamais touché la rame, va toujours en déviant. Bien plus, pourquoi cette halte derrière les roseaux, et pourquoi trois hommes d'abord, tandis que maintenant il est clair pour tout le monde qu'il n'y en a plus que deux ?

— C'est parce que le brasseur n'avait pas épargné la drèche dans votre bière, maître Pierre, répondit le meunier. Au reste, qu'importe tout cela ? Avant un quart d'heure, nous saurons qui a gagné ou perdu la gageure; Husmar et Jean-de-Dieu vont arriver.

— Allons-nous-en donc boire, dit l'aubergiste. Aussi bien, je vois là-bas quelques uns de ces dragons paresseux qui sont toujours à flâner une pinte, et s'éloignent en relevant fièrement leur moustache quand l'heure de payer l'écot est venue.

— Au surplus, que vous importe ? dit l'homme à la farine; il faut toujours que quelqu'un paie, et tout cela fait arriver l'eau au moulin.

En achevant ces mots, le meunier lança à la dérobée un coup d'œil scrutateur sur la Grande-Claire et sur ses rives; puis il suivit d'un air pensif l'aubergiste et maître Hilarion Magloire qui ouvraient la marche en s'écriant joyeusement :

Le capitaine-général Van Halen s'est retiré de Saria à San-Felien-de-Llobregat (deux à trois lieues de Barcelonne). Zurbano, retranché dans le fort de Montjuich, a cessé le feu le 17 au soir, sur l'intervention des consuls; mais on ajoute que le féroce et stupide général a intimé l'ordre aux représentants étrangers de faire retirer leurs nationaux, pour recommencer aussitôt à tirer sur la ville qu'il prétend réduire à tout prix. Dans ce cas, il pourrait bien voir la population en masse lui donner l'assaut.

Le peuple était au moment de prendre ce parti contre la citadelle, lorsque la troupe qui s'y était retirée a fait sa retraite par la poterne. Outre le bataillon de Guadalaxara qui a capitulé dans le quartier des Estudios, les soldats du même régiment qui occupaient la caserne d'artillerie ont mis bas les armes; les soldats fraternisaient avec les insurgés, et la plus parfaite harmonie paraît régner entre eux.

Le 17 au matin, sur le bruit que la troupe attaquait le joli village de Gracia, à une demi-lieue de Barcelonne, un corps de miliciens et d'habitants armés sont sortis à l'instant pour défendre ce point; mais, en y arrivant, ils ont reconnu que cette nouvelle était fausse.

Voici le post-scriptum du *Constitucional* du 18, intitulé: *A ultima hora*:

La garnison du fort des Atarazanas a déjà capitulé, et l'on assure que demain celle de Montjuich en fera autant.

Les filles du général Van Halen et la femme du général Zalava, qui avaient été arrêtées avec le brigadier Chacon par quelques gardes nationaux de Barcelonnette au moment où elles allaient s'embarquer, ont été réclamées par le consul de France et se trouvent sous la protection du pavillon français.

Il paraît que l'on travaille à former des juntes de quartier qui seront les auxiliaires de launte centrale; mais désirons que dans leur composition l'on n'apporte aucun esprit exclusif.

Une compagnie de chaque bataillon de la milice nationale va, nous assure-t-on, passer la nuit à une demi-heure en avant de la ville, au village de Sans.

Launte centrale est ainsi composée:

Juan-Manuel Carsey, président; Fernando Abella, Ramon Carrio, Antonio Brunet, Jaime Vidal y Gual, Bernardo Pinxola, Benito Garriga, José Prats, Jaime Giral, secrétaire.

Cetteunte a publié diverses proclamations très-significatives. La première débute ainsi:

Citoyens, braves nationaux, vous tous Catalans! l'heure est venue de combattre les tyrans qui veulent vous rendre esclaves sous le joug de fer du despotisme militaire.

La proclamation félicite ensuite les habitants de leur courage, prêt à tous les sacrifices, même à celui de leur vie. Elle plaint les soldats contrainsts à des hostilités criminelles et infernales; elle s'écrie que Barcelonne sera libre malgré un gouvernement imbécile qui ruine l'industrie et négocie pour réduire la Catalogne à la plus affreuse misère. Enfin on recommande à tous les habitants l'union et la fraternité; on invite la garde nationale à élire des représentants pour cette crise, et l'on promet aux ouvriers qui viennent d'affronter la mort de ne point les laisser livrés à la misère.

La seconde proclamation renouvelle les mêmes conseils d'union et les mêmes assurances de secours immédiat aux ouvriers; elle jette un blâme sévère à l'autorité municipale qui, élue par le peuple pour être son appui, l'a au contraire abandonné. « Nous ne suivrons point, dit launte, un si indigne exemple; nous serons prêts à mourir à votre tête plutôt que de trahir la confiance que nous avons méritée. »

La pièce se termine par le dispositif suivant:

1. Tous les commandants de la milice nationale se présenteront immédiatement pour recevoir les ordres de launte populaire.
2. Les personnes qui seront surprises volant ou commettant quelque autre délit, ou celles qui seront convaincues de quelque crime, subiront toute la rigueur de la loi.
3. En attendant que launte ait pris d'autres mesures, tous les chefs et officiers de la milice nationale arrêteront tous les citoyens armés qui, sans appartenir à la milice, circuleraient dans les rues sans poste fixe, et leur assigneront la destination qu'ils jugeront convenable.
4. Ceux qui contreviendraient au présent seront mis à la disposition de launte.

Barcelonne, 16 novembre 1842.

La dernière proclamation, en date du 17, est ainsi conçue:

Les membres formant launte jusqu'ici provisoire qui est placée à votre tête s'estimeraient heureux de rentrer dans la vie privée après le moment du péril; mais le cri de l'opinion le leur interdit et les oblige à se constituer enunte centrale de gouvernement pour réunir tous les pouvoirs et s'adresser aux populations de la Catalogne. En conséquence, ils

ont résolu de s'assujettir aux bases suivantes, avec l'intention toujours de résigner leurs fonctions au moindre vœu du peuple.

Ces bases sont:

1^o Union et patriotisme (*puro españolismo*) entre tous les Catalans libres, entre tous les Espagnols qui aiment sincèrement la liberté, le bien véritable et l'honneur de leur pays, entre tous ceux qui haïssent la tyrannie et la perfidie du pouvoir qui a réduit la nation à l'état le plus dégradant. Plus de distinction entre nous de fraction et de nuance politique, pourvu que l'on appartienne à la grande communion libérale de l'Espagne.

2^o Indépendance de la Catalogne à l'égard de launte, jusqu'à ce qu'on rétablisse un gouvernement juste, protecteur, libre et non asservi, qui représente les idées de nationalité, d'honneur et d'intelligence. Unissons-nous étroitement à tous les peuples de l'Europe qui sauront proclamer et conquérir cette même indépendance en imitant notre héroïque exemple.

3^o Comme conséquences matérielles des principes qui précèdent, protection franche et équitable à l'industrie espagnole, au commerce, à l'agriculture, à toutes les classes laborieuses et productives; régularité dans l'administration; justice pour tous sans distinction de classes ni de catégories. Ordre et intégrité pour justifier aux yeux de l'Europe entière la pureté de vos intentions, la nationalité et la grandeur des sentiments qui vous animent et vous enflamment au moment d'aborder une si haute entreprise, digne d'un peuple à la fois laborieux et libre, d'un peuple vaillant, intrépide, invincible, autant que généreux et plein d'honneur.

Tels sont les principes généraux qu'embrassent les plus ardents desirs du grand peuple catalan. Pour conduire son œuvre à bonne fin, launte, désireuse de s'entourer de personnes éclairées et considérables, nommera immédiatement uneunte auxiliaire et consultative dont les membres seront aussitôt proclamés. Launte provisoire, dans sa bonne foi et son intime conviction, croit être, le fidèle interprète de vos sentiments; elle compte sur l'énergie et l'active coopération de tous ceux qui, sans distinction de couleur politique, peuvent dès à présent l'aider à compléter l'œuvre grandiose que ni la malveillance ni la vile imposture ne sauraient jamais dénaturer; car les faits parlent, votre conduite vous justifie devant les peuples libres, et si, au milieu du fameux triomphe que vous avez remporté, il vous faut pleurer un sang précieux, le sang de braves Espagnols, n'accusons de ce malheur que l'affreuse impulsion d'un gouvernement imbécile et corrompu, ou plutôt d'un maléfaisant *desgobernio* qui s'est attiré l'exécution publique.

Union, braves Catalans! union formelle entre tous les Espagnols libres! Les troupes restées dans cette capitale adhèrent à notre cause et se sont mises d'accord avec cetteunte, après les formalités nécessaires. Regardez donc comme des frères ces loyaux chefs, officiers et soldats. Oubliez entièrement le passé et confiez-vous à la heureuse issue de votre cause; c'est la cause du peuple et de la nation entière qui ne tardera pas à suivre votre exemple en imitant votre irrésistible valeur.

Le bateau à vapeur le *Phénicien*, parti de Barcelonne le 22, vient d'arriver dans le port de Marseille. Il apporte les nouvelles suivantes:

Une nouvelle proclamation vient de paraître; elle est toute dirigée contre le gouvernement d'Espartero et contre sa personne dont on ne veut plus à aucun prix. Launte déclare qu'elle ne reconnaîtra désormais qu'une régence de plusieurs membres et qu'elle ne souffrira pas qu'Isabelle soit mariée avec un prince étranger.

Le consul français a été respecté, et nos compatriotes circulent librement; le consul anglais ne peut sortir de chez lui. Notre caractère national nous a fait gagner tout ce que l'Angleterre a perdu par son ambition mercantile et par son odieuse contrebande. La position serait admirable si la France avait un gouvernement capable d'en profiter. Nous dicterions la loi, et pourtant les Français vont être obligés de fuir la ville.

Van-Halen, rentré dans la forteresse de Montjuich, a fait signifier aux consuls qu'il allait bombarder de nouveau la ville et qu'il ne voulait pas y laisser pierre sur pierre.

M. de Lesseps, consul de France, a fait demander des vaisseaux pour mettre en sûreté les personnes et les fonds des Français résidant à Barcelonne.

Paris, le 23 novembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Comme on le pense bien, l'insurrection de Barcelonne a été aujourd'hui le sujet de toutes les conversations. Jean Manuel Garcey, le président de launte populaire qui s'est formée à la suite de la défaite des troupes, est un chef d'atelier qui avait sous ses ordres six mille ouvriers. Cet homme, d'une grande force de caractère et doué d'ailleurs d'intelligence, exerçait sur eux beaucoup d'influence.

On pense qu'Espartero ne cherchera pas à rétablir l'autorité du pouvoir central à Barcelonne par la force des armes, et qu'il ira au-devant d'une capitulation que les insurgés proposeront sans doute aussi de leur côté, si leur victoire n'a pas un grand retentissement et ne provoque pas de nouveaux soulèvements.

Il y a eu pendant tout l'après-midi beaucoup de mouvement et d'agitation à l'ambassade anglaise. On en concluait que les évé-

qu'ils se rendaient journellement. Ils offraient la mise en action de la fable de *L'aveugle et le Paralytique* de Florian: Jean-de-Dieu prêtait au chasseur sa force et son habileté dans le maniement de la rame, et Husmar l'en dédommageait par les ressources qu'il tirait d'une vue perçante et exercée. Il lui indiquait, par exemple, les endroits où l'anguille se tient de préférence; car, quant à la topographie des marais, il était difficile d'en avoir une connaissance plus exacte que celle que possédait le pêcheur, dont la jeunesse s'était écoulée sur sa barque. Il avait conservé des souvenirs si exacts, qu'on eût dit que la carte des lieux s'était gravée dans son esprit.

Au moment où la barque entraînait dans l'étroit canal dont nous avons donné la figure, la physiognomie du chasseur exprimait la plus vive impatience mêlée d'anxiété et d'inquiétude. Il examina plusieurs fois les dernières lueurs du soleil couchant, dont il semblait vouloir suspendre la course, et se tournant vers son compagnon:

— Quelle heure est-il bien maintenant, Jean? lui demanda-t-il d'un air distrait et préoccupé.

Le pêcheur aux anguilles se leva, croisa ses bras nus sur sa poitrine, et, tournant son visage vers les marais, il parut aspirer curieusement la brise du soir qui courait légèrement les roseaux du rivage. Se tournant ensuite vers le chasseur:

— Je ne puis, répondit-il, te dire l'heure aussi bien que le carillon de l'église; mais il me semble que le soleil doit avoir disparu derrière les aulnaies de la Grande-Claire. La brise est pleine de fraîcheur et chargée de parfums d'herbes et de roseaux; cela annonce l'approche du soir, et d'ailleurs j'entends les beuglements des vaches qui retournent vers l'étable.

Le chasseur, chez qui l'ouïe et l'odorat n'avaient point acquis un si haut degré de développement, fit un léger signe de surprise; mais reprenant aussitôt le cours de ses réflexions:

— Allons vite, mon garçon, s'écria-t-il; dépêchons-nous!

Jean-de-Dieu se hâta de ranger les rames, et, saisissant sa fouine, il la plongea au fond de l'eau, puis, appuyant l'extrémité contre sa poitrine, il força ainsi la barque à devancer la marche du courant. La fouine est une longue perche au bout de laquelle se trouve une espèce de trident en fer avec des crochets rentrants et que l'on emploie pour harponner les anguilles. C'était le seul instrument dont se servait l'aveugle; mais il le maniait avec tant d'adresse qu'il était rare qu'il le retirât de l'eau sans que deux ou trois anguilles se trouvassent prises entre les dents. Lorsqu'il passait dans un endroit trop étroit pour les rames, il s'en servait aussi comme on vient de le voir, ou en l'appuyant contre les rives.

— Bien, mon pêcheur! courage! reprit le chasseur à la hutte. Hardi! un peu à droite, à droite... c'est cela! Nous arriverons tard, mais enfin, pourvu que nous trouvions cette jeune fille...

— Oh! la jeune fille s'écarte peu de sa demeure, répondit le pêcheur aux anguilles, et j'entends déjà sa voix argentine qui accompagne joyeusement le tic-tac du moulin.

nements de Barcelonne devaient contrarier singulièrement les projets du gouvernement anglais.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 NOVEMBRE.

Les fonds anglais étant arrivés en hausse de près de 1 00, il a été fait, avant et le premier cours au parquet a été 80 60.

Pendant quelque temps, la rente est restée assez ferme, mais paraissant cependant incliner à la baisse. Des ventes considérables faites par le parquet ont décidé le mouvement dans ce sens. La rente est tombée à 80 50, et elle a fermé à 80 55. Cinq 0/0, 419 15. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Trois 0/0, 80 45. — Banque, 3295 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 108 85. — Dette active d'Espagne, 00 00. — Etats-Romains, 103 58. — Cinq 0/0 belge, 103 58. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 800 00. — Caisse Lafitte, 1055 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

On lit dans le Journal de Saône-et-Loire:

Nos lecteurs n'ont pas oublié qu'une réunion doit avoir lieu dimanche prochain, à une heure, dans le grand salon de l'hôtel-de-ville, afin de voter, en faveur de l'union douanière avec la Belgique, une adresse que notre honorable député, M. de Lamartine, sera prié de transmettre à M. le président du conseil. Toute personne habitant la ville de Mâcon ou les environs a le droit de se présenter à l'assemblée. L'intérêt de la mesure que nous demandons est tellement général, que le vigneron doit la désirer au moins aussi ardemment que le propriétaire.

Avec une lettre du 5 novembre courant, M. le chargé d'affaires de France à Naples adresse à la chambre de commerce de Marseille un arrêté de S. M. le roi des Deux-Siciles, daté du 29 du mois dernier et publié le 5 courant à Naples, qui réduit le droit d'exportation des sulfures de Sicile à deux carlins (88 c.) par cantare (89 kilog. 997 gr.).

On lit dans l'Observateur belge:

M. le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre des représentants, dans la séance du 10 novembre courant, le projet de loi relatif à l'abaissement des droits de sortie sur un grand nombre d'articles de notre tarif.

En conséquence, l'alun, le bleu de montagne, la bonneterie de coton et de laine, les cendres gravelées, la cérése, la chicorée, le chocolat, les cordages, le cuivre brut ou ouvré, les fils de coton et de laine, le houblon, les machines en fer, les ouvrages de terre, le plomb, la poudre, les produits chimiques, le savon, les tissus de coton et le zinc ne paieraient plus que 5 c. par 100 kilog.

La bière et les boissons distillées acquitteraient le même droit par hectolitre ou par 100 bouteilles. Les bois de toute espèce, les boutons de genre, les cartes, les cartes géographiques et marines, les chapeaux de feutre, la coutellerie, le cuir et les ouvrages de cuir, le cuivre et l'étain ouvrés, les habillements neufs, les instruments de musique, la mercerie, les meubles, le papier, la passementerie, les pierres, les tapis, les toiles de coton, les toiles cirées et peintes, les voitures seraient passibles du même droit de 5 c. par 100 f.

Les cartes à jouer par grosse de 12 douzaines, les ardoises par 1,000 en nombre, acquitteraient le même droit. Les ouvrages en fer ne supporteraient plus que 1 c. par 100 kilog. à la sortie, et la fonte seulement par 1,000 kilog. Les pieds de mouton seraient prohibés, les crins bruts imposés à 34 f. les 100 kilog., les crins frisés et les poils de lièvre seulement à 50 c. Enfin les os devraient acquitter par 1,000 kilog. un droit de 50 f.

Les droits de sortie sont diminués pour la plupart des articles et réduits pour quelques uns à un taux insignifiant. La prohibition dont est frappée la mitraille de fer est levée; un seul produit, les os, est soumis à un droit plus fort: de 30 f. par 1,000 f., il est porté à 50 f.

Tribunaux.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS (7^e chambre).

Catastrophe du chemin de fer de Versailles (rive gauche); homicides et blessures par imprudence.

Fin de l'audience du 22 novembre 1842.

M^r Joly (de l'Arriège) présente des conclusions tendant à ce que 78 actionnaires du chemin de la rive gauche aient leurs intérêts complètement séparés des intérêts de l'administration.

M^r Bethmont demande les noms et la présence des actionnaires, et la justification de leur qualité d'actionnaires; car on pourrait demain, en repassant ses actions à d'autres individus, recommencer le procès d'aujourd'hui et demander de nouveaux dommages-intérêts. Du reste, l'avocat déclare qu'il plaidera ensuite l'incompétence du tribunal pour statuer sur la demande de ces actionnaires.

M^r Joly soutient que ce n'est pas la société qui doit payer, s'il y a condamnation, mais les administrateurs que le tribunal appellera peut-être directement devant lui. La société est donc fondée à surveiller les débats, desquels il doit résulter, suivant elle, que l'événement du 8 mai est dû à l'imprudence des administrateurs considérés comme individus.

L'avocat persiste dans ses conclusions.

M^r Philippe Dupin combat ces conclusions.

—Eamus quò ducit gula!

II.

LE PONT DE BARRABAS.

Peu de temps après la conversation du précédent chapitre, la barque qui avait si vivement préoccupé l'attention des trois interlocuteurs arriva au premier des deux canaux du moulin de Barrabas. Ce canal, encaissé entre la langue de terre connue sous le nom de chemin de Morte-Femme et un terrain plein de fondrières nommés les Fonds-Mariva, était fort étroit. Le personnage qui maniait les rames les retira donc de l'eau, et les jeta dans la barque. C'était un homme d'environ trente-cinq ans, de taille moyenne, mais d'une force peu commune. Une chemise grossière laissait voir sa poitrine velue et un mauvais haut-de-chausses de toile composaient tout son accoutrement. Il n'avait ni bas ni souliers, et ses jambes nerveuses, exposées continuellement à l'action du vent, du soleil et de l'eau, s'étaient revêtues d'une teinte bistrée, semblable à celle du bronze florentin. Une épaisse chevelure brune et bouclée protégeait seule sa tête contre les intempéries. Ses traits, quoique fortement accusés, n'avaient rien de dur ni de repoussant. Son front vaste et sans rides portait un caractère de simplicité remarquable, et décelait une âme candide comme celle d'un enfant, impassible comme la pierre. Deux yeux sans cesse fermés indiquaient l'infirmité qui déparait cette belle physiognomie, mais ne faisaient qu'augmenter la sympathie de ceux qui la contemplaient. D'un autre côté, la forme du nez, de la bouche, et particulièrement des sourcils, brillait pour ainsi dire de tant d'intelligence, que cela faisait oublier ce qui manquait au reste de sa figure.

Le personnage assis au gouvernail n'offrait aucun point de ressemblance avec celui dont nous venons de parler. Il n'était peut-être pas d'une force aussi remarquable; mais sa taille était plus haute, plus svelte et plus cambrée, ses membres plus souples et plus agiles. Sa mise, quoique n'offrant aucune recherche et se bornant aux vêtements des hommes de sa classe, présentait moins d'abandon et décelait moins d'indifférence pour les choses extérieures, sentiment que la cécité du premier expliquait au reste parfaitement. Il portait une casaque de drap vert et un haut-de-chausses de même couleur; mais le soleil et la pluie avaient depuis long-temps donné à tout cela une teinte mi-verdâtre, mi-bleuâtre, parfaitement en harmonie avec l'eau des marais. De grandes guêtres de cordouan protégeaient ses jambes et un feutre noir-ombrageait sa figure animée par deux yeux bruns d'une excessive vivacité et perçants comme ceux d'un aigle. Une espèce de longue carabine, nommée *canardière*, et servant particulièrement à la chasse des oiseaux de marais, était maintenue derrière son dos au moyen d'une bandoulière; un sac plein de balles et de plombs et une corne à poudre pendaient à sa ceinture.

Malgré la dissemblance qui existait entre ces deux hommes, rien n'égalaient cependant l'affection qui les unissait; c'était une amitié tacite, entièrement fondée sur une estime réciproque et sur les services mutuels

— Vous avez l'oreille fine, Jean, et c'est plus qu'on n'en peut dire de beaucoup d'hommes qui voient plus clair que vous. Pour mon compte, je n'entends que le bruit de l'eau et de la meule. N'importe, je vous crois, et j'espère qu'elle sait courir aussi bien que fredonner une roulade.

— Sa marche, reprit l'aveugle, est plus rapide et plus légère que celle du poisson dans l'eau; cependant je reconnais le bruit de ses pieds lorsqu'ils glissent sur le gazon, et je distinguerais son pas entre celui de toutes les jeunes filles des villages voisins.

— C'est singulier! fit le chasseur; je n'avais jamais remarqué tout cela, et pourtant nul ne sait mieux que moi que Jeanne a la taille souple et ronde comme un jeune bouleau, que ses yeux sont noirs comme la plume du corbeau, et sa bouche fraîche comme la cerise. Oui, certes, c'est une fille qui pourrait un jour devenir la femme d'un honnête garçon; si elle le voulait.... mais peut-on lui confier un secret aussi important?

— Celle qui possède une voix douce comme le son de l'eau dans les cailloux doit avoir un cœur plus pur et plus harmonique que l'or, répondit le pêcheur d'un ton lent et réfléchi.

— C'est possible, je le crois; mais il faut tenir peu à la vie pour la jouer ainsi. C'est une imprudence; Dieu veuille qu'il ne s'en repente point... Je voudrais aussi que l'autre ne lui refusât point; il est possible qu'elle le fasse par prudence, et alors il est capable de faire quelque sottise. Au surplus, nous veillerons sur lui.

— Quel visage avait ce soir le soleil couchant? demanda le pêcheur en s'appuyant sur son long trident.

— Il avait la face enluminée comme celle d'un homme qui a bu sa piute d'eau-de-vie pour fêter le réveillon de Noël. Le ciel était couvert de larges bandes rouges partant depuis les Fonds-Mariva et la pointe du chemin de Morte-Femme jusque derrière les flos du couchant. La Grande-Claire était illuminée, et ma hutte ressemblait à un point noir au milieu d'un océan de feu.

Le pêcheur ne répondit point, mais il hochait la tête d'un air peu satisfait, et tendit une seconde fois son visage à la brise du soir.

— Le vent vient des Claires des hauts marais, murmura-t-il à demi-voix. Je reconnais cette tiède haleine de l'ouest; le ciel sera sombre un coup de minute, et la Grande-Claire se soulèvera comme la poitrine d'un homme en colère.

— L'eau est calme en ce moment comme le front d'une jeune fille, reprit le chasseur à la hutte; à peine si l'on distingue quelques rides légères dans les lieux découverts. Qui croirait que sur cette Claire, unie comme un miroir d'une coquette, le vent fera rouler des flos grands comme un homme? Maître Magloire, le magister, prétend pourtant qu'il y a bien loin d'ici au grand lac d'eau salée qu'on appelle la mer, et qu'on y voit des barques hautes comme des maisons glissant sur des vagues semblables aux montagnes.

Le pêcheur aux anguilles sourit d'abord d'un air incrédule, mais, repre-

l'administration et les actionnaires, dit-il, sont liés entre eux par la loi...
M. de Royer : Le tribunal n'a pas à s'occuper maintenant de cette demande de sous et deniers ; il ne peut être saisi de la demande telle qu'elle est présentée. Le tribunal n'a à statuer d'abord que sur un délit. Si les actionnaires ont à se plaindre de l'administration, ils pourront choisir la voie civile.
Le tribunal se retire pour délibérer.
Pendant la suspension, les membres du barreau examinent un modèle de locomotive en tôle qui est placé sur le bureau du tribunal.
Parmi les administrateurs non encore cités, mais présents à l'audience, nous voyons M. Fould, ancien député, et M. Fourchon, tous deux banquiers.
Le tribunal, après une heure de délibération, prononce un jugement qui déboute les actionnaires de leurs prétentions et les condamne aux frais.
On appelle le premier témoin, M. Martinet, commissaire de police, qui rend compte de ce qu'il a vu sur les lieux du désastre où il s'est sur-le-champ transporté ; il a reconnu une distance de cent mètres entre l'essieu du *Mathieu-Murray* et le lieu où cette machine s'est arrêtée.
Bart, brigadier de gendarmerie, a vu l'événement ; il était accompagné d'un sieur Tissier qui lui dit quelques secondes auparavant : « Regardez donc ce diable de George, comme il va ! Il tuera tout ! »
M. le président : Ainsi, on allait fort vite.
Le témoin : Oui, plus vite que je n'avais jamais vu.
Busco, commissaire spécial du chemin de fer de la rive gauche, est resté au débarcadère de Versailles jusqu'à quatre heures ; alors il plaça de la force armée en ce lieu et revint au débarcadère de Paris. Là, inquiet, vers six heures, de ne voir rien arriver, il prit une locomotive et se rendit jusqu'au lieu du désastre où il fit relever d'abord douze cadavres ; il en réunit ainsi vingt-sept dont il fit l'inventaire, aidé d'un sieur Granier, médecin.
M. le président : Que disait-on sur les lieux des causes de l'événement ?
Le témoin : En général, on disait qu'on allait un peu plus vite qu'à l'ordinaire ; quelques personnes disaient qu'on n'avait jamais été aussi vite. Mon opinion est qu'on a été seulement un peu plus vite, mais que ce n'est pas cet accroissement qui a déterminé la rupture des essieux.
D. Que disait-on du *Mathieu-Murray* ? — R. On disait que d'ordinaire c'était une machine difficileuse, et qu'il n'y avait que M. George et un autre mécanicien qui pussent la monter.
D. Y avait-il beaucoup de locomotives ce jour-là ? — R. Plus que les autres jours : mais toutes n'étaient pas employées ce jour-là.
D. Avez-vous été à même de constater des contraventions ? — R. Non. J'ai eu quelquefois des contestations avec l'administration ; dans ce cas, j'en ai référé à l'autorité.
Moutardier, agent spécial de surveillance, est appelé.
M. le président : Êtes-vous employé du chemin de fer ?
Le témoin : Non, j'appartiens à l'état. Je n'ai eu connaissance de l'événement que d'après ouï-dire. J'ai fait disposer des tentes quand je l'ai eu appris.
D. Se servait-on souvent du *Murray* ? — R. Souvent on s'en est servi en 1840. Je sais que la machine sautait un peu ; Dupin le mécanicien m'a dit qu'elle n'était pas facile à monter.
D. Combien mettait-on ordinairement pour faire le trajet ? — R. Vingt ou vingt-cinq minutes.
D. Le *Murray* était-il placé en arrière ? — R. Oui ; j'ai cru que c'était un effet du hasard.
D. Est-il à votre connaissance que quand des wagons venaient d'arriver à Paris, on les renvoyait vides immédiatement pour les ramener à Versailles ? — R. Non, Monsieur.
D. Vous l'avez dit dans l'instruction. — R. On renvoyait à Versailles des wagons vides, mais on ne se servait pour cela que des départs ordinaires de Paris pour Versailles. On ne faisait pas de départs extraordinaires.
M. Grenier, médecin, a constaté l'état des cadavres.
Miller, enfant de quatorze à quinze ans, dépose qu'il n'a plus revu son frère, qui est allé à Versailles par la rive gauche le 8 mai.
Le sieur Boutemère déclare que son apprenti, parti le même jour pour Versailles, n'est pas revenu.
M. Boussard, expert-mécanicien, a examiné le *Mathieu-Murray* après l'accident. Le témoin explique, un croquis à la main, la position du *Mathieu-Murray* renversé, et comment sa chute a dû arriver ; il explique aussi la position respective des deux locomotives l'*Eclair* et le *Mathieu-Murray*.
D. De toutes les remarques que vous avez faites pouvez-vous conclure qu'il y avait eu une vitesse extraordinaire ? — R. Non, Monsieur.
Le témoin, qui est mécanicien du chemin de la rive droite, dit qu'on l'emploie pour ce chemin que de grosses machines.
M. de Royer : Avez-vous plusieurs systèmes pour les machines à quatre roues du chemin de Versailles (rive droite) ou de Saint-Germain ? — R. Nous en avons de trois systèmes.
M. Bethmont : Le témoin n'a-t-il pas assisté à une expérience tendant à déterminer le centre de gravité d'une machine à quatre roues ?
Le témoin : Je sais que l'expérience a été faite par mes ouvriers, mais j'en ai pas assisté.
M. Bethmont : De cette expérience et d'une autre il résulte qu'il y a, au service de la rive droite, des locomotives entièrement semblables à celle de la rive gauche.
M. de Royer : Oui, il y en a deux.

son calme habituel, il répondit d'une voix pieuse et grave :
— Rien n'est impossible à la puissance de Dieu, et celui qui a créé ces marais immenses peut en avoir fait de plus grands encore.
— C'est possible, mon garçon, répondit le chasseur en souriant à demi de la crédulité de son compagnon ; mais il est difficile de croire qu'il existe des vagues plus grandes et plus furieuses que celles que l'orage soulève dans les Claires.
— Après tout, que nous importe ?
— Tu penses donc que nous aurons une tempête cette nuit ?
— La chose est certaine, répondit le pêcheur, et ce ne sera pas un jeu d'enfant. Mais tant mieux si la nuit est noire et si les flots sont agités, car il ne peut manquer d'être découvert ; des bruits circulent déjà, j'en suis sûr.
— C'est vrai ; nous avons même été vus par ce coquin d'aubergiste, et malgré l'habileté de ta manœuvre, ami, je doute qu'on n'ait pas découvert qu'il y avait un homme de plus que de coutume dans la barque. Je le répète, il faut être pris de vertige pour courir ainsi à sa ruine et peut-être mourir avec soi ses amis les plus dévoués.
— N'avons-nous pas les marais ? fit le pêcheur avec un sourire de mépris. Et qui viendrait nous chercher là où aucun homme n'a posé le pied ?
— Silence à tes raisonnements, Husmar, car l'homme qui se dévoue pour un autre homme ne doit rien craindre pour lui-même.
— C'est juste, il faut servir un ami jusque dans ses folies. Halte, mon garçon ! nous sommes arrivés.
A ces mots, le chasseur sauta légèrement sur la berge, comme un homme qui n'est pas fâché de se dégourdir les jambes après avoir été retenu plusieurs heures dans l'étroit espace d'un bateau. Il repéra ensuite avec soin le désordre que ce bond avait causé dans ses armes et son costume, et monta sur le pont qui se trouvait en face le moulin. Pendant ce temps, le pêcheur aux anguilles passa une corde dans un anneau de fer placé à la proue de la barque, attacha cette corde à sa fouine, et planta le trident dans la bourse de la rive. Après avoir ainsi amarré son bateau, soit qu'il considérât l'eau comme son élément naturel, soit que sa cécité le gênât lorsqu'il se trouvait à terre, ou peut-être pour ces deux raisons, il ne quitta point son compagnon. Il alla s'asseoir au bout de la barque, laissant pendre dehors ses jambes bronzées dont l'extrémité trempait dans l'eau, et, croisant les bras, il pencha sur sa poitrine sa tête belle et calme, empreinte d'une légère expression de mélancolie résignée.
Le chasseur arriva en quatre enjambées au pied de la demeure du menager, et, s'approchant de la fenêtre d'un rez-de-chaussée fort élevé à cause de l'humidité, il se leva sur la pointe des pieds et dit d'une voix claire, mais assez basse pour n'être point entendue aux alentours :
— Psi ! Jeannette ! Jeannette ! descendez, je vous prie, j'ai à vous parler à l'instant. Je vous en supplie, Jeannette, descendez.
G. HIPPOLYTE CASTILLE. (Le Parisien.)

(La suite à un prochain numéro.)

M. Bineau, député, ingénieur en chef des mines, est appelé pour s'expliquer sur les causes de l'accident. Le témoin a vu l'essieu à 70 mètres du *Murray* ; mais on a pu le rapprocher de la machine dans les premiers moments de l'accident. Le témoin ignore si la vitesse était excessive ; la vitesse extrême ne lui paraît pas une cause suffisante pour expliquer l'accident. A la vitesse d'un se joindre une autre cause, soit la dégradation de la voie, soit celle de la machine.
Le témoin continue sa déposition.
L'audience est levée.
C'est le 15 qu'ont commencé, devant les assises du Gard, les débats de l'horrible affaire Marignan.
Marignan comparait devant la cour d'assises sous la triple accusation : 1° d'avoir, de 1832 à 1840, commis habituellement le crime de viol sur sa fille, avant et après qu'elle eut atteint sa quinzième année ; 2° d'avoir, dans le même intervalle, commis des attentats à la pudeur avec violence sur sa fille, ayant pour but, en cas de grossesse, de procurer un avortement ; 3° enfin, d'avoir, le 20 mai dernier, commis une tentative de meurtre sur la personne d'Henri Marignan, son fils.
M. l'avocat-général Rieff était chargé de soutenir l'accusation ; la défense était confiée à M. Boyer fils.
Immédiatement après le tirage du jury, la cour, sur la réquisition de M. l'avocat-général, a ordonné que les débats eussent lieu à huis-clos.
Cette mesure, impérieusement commandée par la nature des faits dont le triste et dégoûtant tableau allait être déroulé, ne nous permet, et nous nous en félicitons, d'entrer dans aucun détail.
Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la malheureuse victime de tant d'attentats, qui a été entendue en vertu du pouvoir discrétionnaire, a, dans une déposition pleine de réserve et de chasteté, excité au plus haut point la sympathie du jury, de la cour et du défenseur de l'accusé, qui tous ont pleuré au récit lamentable des outrages, des violences et des crimes commis sur elle pendant douze années consécutives, tous, excepté le coupable qui, pendant cette première journée, a montré une audace et un cynisme révoltants.
Après l'audition des témoins, M. l'avocat-général a pris la parole. Nous regrettons que la loi nous défende de rien reproduire de son réquisitoire, plein d'habileté, d'énergie et d'une vertueuse indignation.
M. Boyer a déployé toutes les ressources de son beau talent et a su concilier le devoir de la défense avec le respect pour les lois de la morale si audacieusement violées par son client.
Après un résumé dans lequel M. le président Lapière a su habilement analyser les charges de l'accusation et les moyens de la défense, le jury est entré dans la salle des délibérations.
Il est sorti avec une délibération affirmative sur les questions de viol et de meurtre, mais négative sur la question de préméditation.
En conséquence, Marignan a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.
(Courrier du Gard.)
On a appelé le 23 novembre en police correctionnelle le procès intenté par M^{me} Stoltz, artiste de l'Académie royale de Musique, contre le sieur Champein, rédacteur-gérant d'un petit journal hebdomadaire, intitulé *le Musicien*. M^{me} Stoltz avait pour avocat M. Ph. Dupin.
Le sieur Champein a été condamné à un an de prison, 2,000 f. d'amende, 6,000 fr. de dommages-intérêts, cinq ans de contrainte par corps, à l'insertion du jugement dans le *Moniteur* et dans trois journaux au choix de la plaignante, et à l'affiche dudit jugement à 500 exemplaires.
Les journaux belges nous apportent de nouveaux détails sur l'assassinat commis à Bruxelles, et qui, ces jours derniers, faisait l'objet de toutes les conversations au foyer des acteurs de l'Opéra, dont M. Sirey était l'un des habitués.
Nous lisons dans l'*Observateur* :
Voici de quelle manière aurait commencé et fini ce triste drame.
La table dressée pour le souper était de neuf couverts. M. de Caumartin a refusé de se mettre à table, et il est resté, pendant le souper, assis près du foyer.
Il paraîtrait que la lutte entre MM. Sirey et de Caumartin, provoquée par des expressions grossières échangées pendant le souper et finalement par le refus de l'un de céder la place à l'autre, a été des plus violentes ; car les boutons des habits de M. Sirey étaient pour la plupart arrachés, et la canne de jonc renfermant le stylet qui a frappé la victime était tordue et presque brisée en plusieurs endroits, ce qui accuse les efforts des deux adversaires. M. Sirey aurait traité M. de Caumartin de *polisson*, en le menaçant, s'il ne sortait pas par la porte, de le jeter par la fenêtre. M. de Caumartin a répondu à cette insulte par un soufflet qui a amené cette lutte fatale.
Le stylet, qui a fait une blessure assez profonde, doit avoir percé les poumons et le cœur. Une hémorrhagie instantanée s'en est suivie par la bouche, et, d'après l'opinion des médecins, M. Sirey n'a pu survivre que quelques secondes.
M. de Caumartin, que l'on dit avoir eu une entrevue avec M^{me} Heinefetter samedi dans l'après-midi, est arrivé à sept heures du soir à l'hôtel du café Domino, place de la Monnaie, où il a demandé une chambre. Etant monté pour changer de toilette, il est sorti quelque temps après et s'est rendu au concert de la Grande-Harmonie. Vers une heure du matin, il est revenu à l'hôtel dans une Vigilante et a fait appeler l'hôte, à qui il s'est informé de la demeure d'un médecin. Il est ressorti aussitôt, accompagné d'un garçon de service, et ils sont allés chez M. le docteur Allard, rue des Fripiers. Retournés ensemble à la maison rue des Hironnelles, M. de Caumartin a appris sur le seuil que M. Sirey avait succombé. Rentré de nouveau à l'hôtel entre une et deux heures, il a pris sa malle, a donné 5 f. au garçon, et il est reparti, toujours dans la même Vigilante qui s'est dirigée, dit-on, sur Malines où M. de Caumartin a pris la poste pour Anvers et de là pour Breda.
Le bruit courait dimanche au soir qu'il avait été arrêté à Malines, d'autres assuraient à Anvers ; mais rien jusqu'à ce moment n'est venu confirmer cette nouvelle.
Dimanche, dans la soirée, les scellés ont été apposés, à l'hôtel de Suède, dans l'appartement occupé par M. Sirey.
Après l'autopsie, le corps sera embaumé pour être transporté à Paris où il sera déposé dans le caveau de la famille.
On dit que l'épouse du malheureux Sirey se trouve en ce moment aux environs de Bordeaux.
— Des versions différentes circulent au sujet de savoir si le meurtre a été commis dans le salon en présence de tous les invités. Il y en a qui prétendent que M. de Caumartin et M. Sirey étaient demeurés seuls dans le salon de M^{me} Heinefetter, et que ce n'est qu'après que tout le monde se fut retiré qu'a commencé l'altercation qui s'est terminée d'une manière si tragique.
— Un journal assure que les dames, n'ayant pu faire cesser par leurs exhortations la querelle entre M. Sirey et M. de Caumartin, se retirèrent dans la pièce voisine. M. Lavillette, ami et secrétaire de M. Sirey, employa tous ses efforts pour faire cesser la lutte, mais inutilement. L'une des dames entra dans ce moment, priant M. Lavillette de ne pas les laisser seules, disant qu'elles avaient peur, et, en effet, M^{me} Heinefetter se fit enfermer sous clé par sa suivante.
Quant M. Lavillette entra, il vit M. Sirey porter la main à sa poitrine en disant : « Je suis blessé ! » M. de Caumartin était devant lui, armé d'une canne à dard. Il saisit son ami qui vomissait du sang, le coucha sur le canapé, et, avant qu'il pût s'assurer de la blessure, M. Sirey était mort dans ses bras.
— On a trouvé dans le salon une canne de forte dimension cassée en deux ; on présume que M. Sirey s'en est servi pour frapper M. de Caumartin.
— A voir M^{me} Heinefetter au concert, belle et radieuse de jeunesse, parée de ses plus riches atours, la figure sereine, le sourire sur les lèvres, la tête ceinte de bandelettes de velours, un bouquet au côté, qui aurait prévu la scène de deuil et de sang qui l'attendait chez elle au retour ?
M^{me} Heinefetter doit partir aujourd'hui pour Liège où se trouve sa sœur Sabine, afin de rétablir sa santé altérée par le terrible événement qui s'est passé sous ses yeux.
— Voici ce que dit le *Courrier belge* :

« Quatre jeunes gens et quatre dames, dont une mariée et enceinte, étaient à table au moment où le jeune comte de Caumartin arriva sans être attendu. On l'invita à prendre part au repas. « Je ne m'assérâi pas, dit-il, à côté d'un individu que je méprise. » C'était son rival. Aussitôt une lutte s'engage. Les dames s'enfuirent moins une qui se trouva mal. Deux jeunes gens les suivirent et laissèrent les champions aux prises. »
— On donne comme positive l'arrivée de l'assassin Caumartin à Breda dimanche au soir.
— Un journal de Paris annonce que M. Sirey père, vieillard de plus de 80 ans, ayant appris le cruel événement dont son fils avait été victime, s'est mis immédiatement en route pour Bruxelles.
Chronique.
LYON.
Les travaux préparatoires de l'exposition qui doit s'ouvrir le 1^{er} décembre étant en activité, la commission de la Société prie MM. les artistes de Lyon de vouloir bien envoyer leurs ouvrages au secrétariat du Palais-des-Arts sans le moindre retard.
— Hier soir, dans le quartier de Perrache, un cheval attelé à un cabriolet prit tout-à-coup le mors aux dents. Le conducteur parvint à se jeter sans trop de contusions hors du véhicule ; mais un homme qui s'était jeté au-devant du cheval pour l'arrêter a été, dit-on, atteint dans la poitrine par le brancard et blessé mortellement.
— Nous recommandons à la voirie la place du Plâtre comme une de celles où l'on nous paraît abuser le plus de la longanimité des passants, des propriétaires et des habitants des rez-de-chaussée. Il y a sur cette place un luxe de mortier, de chaux, de pierres et de boue qui rend la circulation extrêmement difficile. Nous pensons que cet état de choses ne se prolongera pas trop long-temps.
— Plusieurs journaux de Lyon ont annoncé que la navigation sur la Saône était suspendue à cause des grosses eaux. Ces journaux ont été mal informés : les nouveaux bateaux le *Trilon* et le *Dauphin*, qui, par leur forme, sont les seuls qui peuvent passer sous tous les ponts, n'ont pas discontinué leur service ; ils partent tous les jours pour Chalon.
— Il est en ce moment question, dit le *Courrier de Lyon*, d'un projet qui intéresse notre ville à un haut degré et sous plus d'un rapport.
Les autorités de notre ville ayant, lors du dernier passage de M. Teste à Lyon, attiré l'attention du ministre sur l'état où se trouve notre école vétérinaire, ce dernier, de retour à Paris, a fait dresser un plan qui a pour objet la complète restauration de cet édifice et la création d'annexes qui ont été reconnues nécessaires pour la mettre en état de remplir sa destination d'une manière digne de la seconde ville du royaume.
D'après ce plan, dont l'exécution ne coûterait pas moins de 600,000 f., la ville de Lyon serait mise en demeure de céder au gouvernement, pour les constructions à établir, les terrains qu'elle possède autour de la chapelle de l'Observance et les deux premières travées de cette chapelle, qui seraient démolies pour fournir l'espace nécessaire.
Par compensation à ce sacrifice, le gouvernement consacrerait 40,000 f. à la restauration du reste de ce monument religieux, qui sert aujourd'hui de grenier à fourrage, et dont toutes les parties qui offrent une valeur artistique, notamment la chapelle construite sur les dessins de Michel-Ange, seraient conservées. Notre conseil municipal sera prochainement appelé à délibérer sur ce projet qui mérite d'être examiné avec attention.
— C'est décidément aux assises prochaines que sera appelée l'affaire Marcellange. Les débats s'ouvriront le 19 décembre et ne dureront pas moins d'une semaine ; cent seize témoins seront entendus dans ce procès important.
M^o Rouher, qui a déjà défendu Besson devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, l'assistera de nouveau devant celle du Rhône. En cas d'empêchement, il serait remplacé par M^o Vachon, avocat de Lyon, qui a été désigné d'office par M. le président de la cour d'assises.
— La délibération du conseil municipal relative au prélèvement en 1843, sur les produits de l'octroi, d'une somme de 280,000 fr. pour être affectée au paiement d'une portion de son contingent dans la contribution personnelle et mobilière, a été approuvée par une ordonnance du 30 octobre dernier.
— Par ordonnance du 15 novembre, M. Paul-Henri-Matrod a été nommé avoué près le tribunal civil de Lyon, en remplacement du sieur Jean-César Laurensen, démissionnaire en sa faveur.
DEPARTEMENTS.
Un tragique événement a répandu dimanche dernier la tristesse à Grenoble.
Pour le motif le plus futile, une discussion de jeu, deux officiers des chasseurs d'Orléans se sont rencontrés au polygone, à quatre heures du soir, et ont payé de leur vie leur trop grande susceptibilité. Les efforts impuissants des deux témoins n'ont pu empêcher l'issue fatale de ce combat ; l'acharnement des adversaires était tel qu'ils se battaient en aveugles.
M. Dallier, lieutenant décoré, officier d'un grand mérite, ayant fait ses preuves en Afrique et portant sur son corps d'honorables cicatrices, est resté mort sur le terrain. Son adversaire, M. Boudin, sous-lieutenant, atteint de plusieurs blessures dont une très-grave, a été transporté à l'hôpital militaire et a succombé trois ou quatre heures après.
— La commission d'enquête de la Côte-d'Or, réunie à l'hôtel de la préfecture pour donner son avis sur les différents tracés du chemin de fer de Paris à Dijon, s'est prononcée, à une voix de majorité, en faveur du tracé par la vallée de l'Yonne.
— Depuis quelque temps on s'occupe à Besançon de la construction d'un fort à Chaudanne, destiné à protéger la citadelle et le fort Bregille. Un grand nombre d'ouvriers, la plupart piémontais, sont employés aux travaux que l'on pousse avec la plus grande activité.
— La ville de Besançon est dans la stupeur. Par suite de l'élévation subite de la température, qui a fait fondre les premières neiges sur les montagnes, les eaux du Doubs ont tellement grossi que, samedi dernier, elles avaient couvert les quartiers bas de la ville.
Il faut, dit l'*Impartial*, remonter jusqu'à 1816 pour trouver un exemple d'une inondation aussi extraordinaire. Heureusement on ne signale aucun sinistre.
— Un avis de M. le maire de Marseille annonce que la direction du Grand-Théâtre de cette ville sera vacante le 30 avril et que les propositions pour l'obtenir devront être faites avant le 15 décembre.
— Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, un vol à main armée a été commis, non loin de Montmeyran (Drôme), sur la personne d'un paisible voyageur un peu attardé. Les auteurs de cet attentat sont depuis quelques jours entre les mains de la justice.

— L'assassinat du pont de Saint-Vallier ne restera pas impuni. Les investigations de la justice ont amené la découverte des deux coupables et l'arrestation de l'un d'eux. Comme nous l'avions prévu, ce sont deux ouvriers terrassiers piémontais, camarades et compatriotes de la victime. L'un est en prison, l'autre a pu franchir la frontière; mais on est sûr de ses traces, et nul doute que son extradition sera demandée et promptement accordée.

— On écrit de Saillans (Drôme) :

« Notre foire de novembre, dite de la Saint-Fourni, a été assez bonne, animée, productive pour le plus grand nombre. La population agricole des environs s'y est rendue accompagnée de bestiaux ou chargée de toutes sortes de produits. Le seigle, les noix nouvelles et le blé se sont surtout bien vendus.

» Quant aux soies, nos petits marchands sont effrayés. On ne vend rien depuis long-temps, et on espère peu pour le reste de l'année courante. Les prix cependant ne fléchissent pas trop. C'est toujours 20 et 21 f. la livre du pays, soit 24 à 24 f. 50 c. le demi-kilogramme soies grêges ordinaires du pays ou des environs dans presque toute la vallée de la Drôme.

» Quelques uns ont profité de la foire pour s'occuper des prochaines élections départementales au conseil-général et au conseil d'arrondissement; mais c'était chose inutile, car la réélection de MM. Rey et Faure est assurée. »

— On mande de Dieulefit (même département), sous la date du 21 novembre :

« Notre foire du 20, renvoyée au lendemain à cause du dimanche, a été fort bonne et moins contrariée par le temps qu'on ne l'avait d'abord craint. Toute la journée, notre petite mais si active cité a été encombrée de marchands, d'acheteurs et de curieux venus de tous les environs et même de Montélimar. On a vendu de tous les produits du pays, quelques bestiaux, des céréales, des grains de semence. On a écoulé aussi chez les détaillants quelques poteries et pièces de draps sergettes et cadis, ces produits principaux de notre pays, et que, grâce à MM. Morin, il expédie sur les plus grands marchés de la France et de l'étranger. »

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Journal de Genève :

« La tempête qui a eu lieu vendredi dernier a causé de nombreux dégâts dans la ville et dans la campagne. Des cheminées ont été renversées, des arbres déracinés ou rompus. Le bateau à vapeur l'Aigle, comme on verra par les détails ci-dessous, a couru le plus grand danger; les deux énormes pieux de l'embarcadere ont été couchés. Les arbres et les arbustes de l'île Rousseau ont beaucoup souffert; l'énorme tilleul de la batterie de Chantepoulet aurait été même abattu par la violence du vent. Dans ce

même jour, il y a eu deux feux de cheminée, dont l'un à la maison Chaponnière, qui fort heureusement n'ont pas tardé à être éteints. L'un de ces feux a éclaté dans la soirée, et la nouvelle qui s'en est répandue au théâtre en a fait sortir beaucoup de spectateurs. L'alarme a régné toute la nuit.

» La violence de l'orage qui a succédé subitement à un temps doux et calme a fait sauter les principales amarres du bateau à vapeur l'Aigle, qui était placé auprès du pont d'embarquement.

» La force du vent et le choc impétueux des vagues faisaient courir à ce bâtiment les plus grands dangers; il aurait été impossible à l'équipage de s'opposer avec succès à ce que le bateau fût lancé contre le quai, et par suite entraîné contre le pont des Bergues, sans le concours de plus de cinq cents personnes qui sont venues à son secours.

» Malgré l'intensité du froid et la masse d'eau que le remou éparpillait sur le quai, l'admirable et intelligent concours de notre population est venu en aide en cette occasion comme dans toutes celles où il y a des services à rendre ou des malheurs à prévenir. Grâce aux nombreux arcboutants manœuvrés depuis le quai, la proue du bâtiment a été dégagée; on a pu alors faire marcher les machines, et en peu de minutes le bâtiment a été en sûreté dans le port. Les avaries sont peu considérables, aucune n'existe dans les œuvres-vives, et quelques jours suffiront pour exécuter les réparations. »

— Il y a quelque temps que des voleurs emmenèrent le cheval d'un paysan des environs de Morges (canton de Vaud.) Toutes les perquisitions furent inutiles; on ne parvint pas à découvrir l'animal.

Tout récemment, deux paysans du même canton s'arrêtèrent vers le soir à Vernier, laissant leur char attelé à la porte du cabaret. Tandis qu'ils buvaient paisiblement, le cheval fut détélé et volé. A peine le coup était-il fait que les deux hommes s'en aperçurent, et aussitôt de courir après le voleur. L'un d'eux était sur la lisière d'un bois lorsqu'il entendit s'approcher un cavalier, et, croyant reconnaître le pas de son cheval, il s'élança en criant : « Ah! coquin! ah! voleur! rends-moi ma bête! » Ce qu'entendant, le cavalier n'eut rien de plus pressé que de se laisser couler à terre et de gagner au large, tandis que le paysan ne songeait, lui, qu'à enfourcher sa monture, joyeux de l'avoir retrouvée.

Arrivé à l'écurie, son désappointement fut grand en reconnaissant que le cheval n'était pas le sien. Personne n'ayant réclamé le cheval, il s'en servit le lendemain pour venir faire sa déclaration à la police; et, par une singulière coïncidence, au moment où il arrivait chez le commissaire, le paysan de Morges y arrivait aussi à la recherche du voleur; il dut croire qu'il l'avait trouvé, car c'était son cheval qu'amenait l'homme de Vernier. L'explication fut facile, et il est à croire que la présence du voleur de Morges dans les environs de Vernier sera un indice suffisant pour le faire découvrir par la police. Quant au second voleur et au cheval qu'il a pris près de Vernier, on n'en a eu jusqu'à présent aucune nouvelle.

Nouvelles Etrangères.

SARDAIGNE.

On mande de la frontière du Piémont, 6 novembre :

« Le roi de Sardaigne commence à opprimer les sujets protestants. Sous

le gouvernement français ils jouissaient de tous les pouvoirs politiques et religieux. Après la chute de Napoléon, l'ancienne intolérance recommença. Le roi de Sardaigne oublie qu'il doit sa réintégration à des rois protestants. Il avait cédé aux conseils de la cour de Rome et des jésuites; le roi d'intercession, on laissa les protestants tranquilles, mais sans leur rendre les avantages dont ils avaient joui sous le gouvernement français. Depuis la mort du roi de Prusse, le gouvernement sarda a de nouveau traité comme hérétiques ses sujets protestants. Depuis 1840, les protestants ne peuvent acquérir des immeubles hors des montagnes où ils sont relégués. Le roi les traite sans ménagement. On fait construire dans le voisinage de leurs montagnes un bâtiment pour les jésuites qui devront travailler à leur conversion. On croit que les puissances interviendront en faveur de leurs co-religionnaires. »

SUISSE.

M. James Fasy, de Genève, a demandé qu'il soit nommé une commission permanente, prise dans le sein du conseil municipal, pour s'occuper des voies de communication à établir avec les pays qui nous avoisinent. Cette proposition, qui se rattache principalement à la navigation du Rhône et aux divers projets de chemins de fer à établir entre Genève et la France, a été renvoyée au conseil administratif.

— Le prince Napoléon Bonaparte, second fils de l'ancien roi de Westphalie, Jérôme, vient de passer quinze jours à Genève, venant de Florence. Il est reparti jeudi dernier pour Stuttgart. Il était venu pour voir une affaire d'honneur avec un adversaire qu'il devait rencontrer à Genève; mais celui-ci s'est vainement fait attendre.

Quelques journaux de Paris ont parlé de cette affaire, mais en intervertissant les faits. Le prince, en effet, et son adversaire, le général Laroche-Ponchain, Français au service de Toscane, avaient promis au grand-duc de ne point se battre sur le territoire toscan. C'est pour cela que leurs témoins avaient désigné Genève pour lieu de rendez-vous; mais ce prince y est seul venu, et ne s'est éloigné qu'après le délai expiré et avoir acquis la certitude que son adversaire ne viendrait pas.

— Le directoire a enfin résolu de demander au gouvernement d'Argovie des explications sur les représailles qu'il a arrêtées au sujet du grand-duché de Bade.

— Le budget pour l'année 1843 est très-rassurant pour notre situation financière. Le total des recettes dépasserait d'un demi-million de francs celui des dépenses, au dire des feuilles de Berne.

— Un violent incendie a éclaté la semaine dernière dans une maison de la commune française de Beaucourt, près Porentruy. Cette maison, appartenant à MM. Japy frères, fabricants d'ébauches de montres, a été promptement embrasée. Un mobilier, évalué à plus de 17,000 f. et appartenant à deux locataires, a été également détruit. On n'a pu que garantir les propriétés environnantes.

Un autre sinistre s'est déclaré le même jour dans un bâtiment appartenant à M. le duc de Broglie, situé à une petite distance de la ville de Massevaux. Ce bâtiment, composé d'un grenier à foin, d'une écurie et d'un magasin à planches, a été totalement consumé.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n^o 5.

ADJUDICATION

Pardevant le tribunal civil de Lyon, le dix-sept décembre 1842, PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE, EN UN SEUL LOT,

DE

VASTES BATIMENTS servant à l'exploitation d'une brasserie de bière,

DU MATÉRIEL DE CETTE EXPLOITATION, D'UNE BELLE MAISON D'HABITATION,

avec terrasses, bois, bosquets d'agrément, sources d'eau vive et dépendances,

ET D'UNE

CARRIÈRE DE PIERRE,

Le tout d'un seul tenement de soixante-six ares environ, sis à Cuire, commune de Cuire et Caluire réunies.

Magnifique position sur les bords de la Saône, vis-à-vis l'île-Barbe.

Appartenant au sieur Jean Stiernlein. Mise à prix 50,000 fr. S'adresser audit M^e Girardet, avoué. (2915)

A VENDRE,

LE SERVICE DES OMNIBUS DE LYON A COLLONGES.

S'adresser à M^e Blanc, avoué, quai d'Orléans, n. 41. (2506)

EN VENTE

A l'Hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique.

UNE CALÈCHE

ELEGANTE ET COMFORTABLE,

pouvant servir avantageusement pour voyager et pour la campagne.

Elle a coûté 2,000 francs; on la céderait moyennant 350 francs pour cause de départ dimanche prochain 27 novembre.

S'adresser à M. Vuibert, maître de l'hôtel. (324)

A VENDRE,

BON DOMAINE DE PRODUIT ET D'AGREMENT, sur une belle grande route.

Dix hectares, bâtiments neufs. — Produit: 4,100 fr. — Prix fixe: 36,000 f. S'adresser au concierge, rue de l'Archevêché, 2. (315)

AVIS.

On demande de suite, pour le commerce de quincaillerie et parapluiers, **UNE JEUNE PERSONNE** de quinze à seize ans, sachant coudre, pour apprentissage, avec de bons renseignements. S'adresser rue Vieille-Monnaie, n. 35, à Lyon. (331)

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS DE FORGEUR en tout genre, des plus anciens de Lyon, ayant une bonne clientèle. S'adresser à M. Pléney, rue Pisy, n. 4, au 1^{er}, à Lyon. (327)

Avis au Commerce.

Vente de **CHEVAUX** propres au service de la rivière, du roulage et des diligences, à la Guillotière, hôtel du Mont-Cenis.

Vente d'un **FONDS DE CAFÉ-TRAITEUR** à l'abattoir de Perrache.

S'adresser à M. de Bavillier, arbitre-syndic, rue de l'Annonciade, n. 12. (5698)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la **MIXTURE** et la **POUDRE VÉGÉTALE** de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'**EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL**, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 42, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

AVIS

aux personnes qui veulent se faire des rentes.

On désire acheter en viager **UN DOMAINE** dans les prix de 15 à 30,000 fr. et à douze ou quinze kilomètres de Lyon ou dans ses environs, ou **UNE MAISON** à Lyon ou dans ses faubourgs. On désirerait que le vendeur eût au moins soixante ans. On lui laisserait la jouissance de sa propriété pendant sa vie. On paierait les dettes qu'il pourrait y avoir et une rente si la valeur s'y trouvait.

S'adresser à M. Ribollet, cours de Broches, à la descente du pont de la Guillotière, n. 42, au 4^e, tous les jours jusqu'à dix heures du matin. (335)

Pharmacie à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 3 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermézon, rue de la Comédie;

à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)

Avis Important.

CONTREFAÇON.

De nombreuses contrefaçons des **GRAINS DE SANTÉ** DU DOCTEUR FRANK étant faites, on prévient le public que toutes les boîtes qui ne porteront pas le cachet en creux vert aux initiales A. R., et l'étiquette du dessous: *Hôtel Richelieu, vis-à-vis la rue d'Antin*, doivent être regardées comme des imitations décevantes. — Chaque prospectus sort des presses de M. LE NORMANT.

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et M. Bayon, pharmacien, rue Neuve, n. 7, faubourg de la Guillotière. (8048—6208)

AUX

GRANDS SACRIFICES,

Rue de la Préfecture, 8.

PRIX FIXE.

Grand choix de **QUINCAILLERIE ET JOUETS D'ENFANTS**, vendus par liquidation à très-bas prix. Le propriétaire, n'ayant pour délai que jusqu'à la Saint-Jean prochaine, est obligé de faire des sacrifices pour activer la vente d'une aussi grande quantité de marchandises, dont les plus remarquables sont les cassettes et les nécessaires de tout prix. Les personnes qui veulent faire des cadeaux au jour de l'an peuvent y aller en toute assurance. (3699)

AVIS.

On demande **UNE FEMME DE CHAMBRE** de 20 à 30 ans, qui sache lire et de bonne conduite; on préfère qu'elle n'ait jamais servi.

On demande **UN JARDINIER-FLEURISTE.**

S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, chargé de la vente de grand nombre de propriétés et fonds de commerce.

A vendre. — Neuf glaces, billards, tables de marbre et lits pour chambre garnie et logeur. (354)

RÉOUVERTURE

DU GRAND-ORIENT

Par suite de la faillite du sieur JEAN CLAIR, successeur de M. DUCHAMP, ce dernier a repris l'exploitation du GRAND-ORIENT, qu'il a exploité pendant trente ans sous la protection de la faveur du public. Obligé par les circonstances de reprendre cette exploitation, il y apportera tout le zèle qui avait fait distinguer son établissement tant qu'il en a conservé la gestion.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera le restaurant et qu'il servira à la carte ou à tant par tête. Son établissement est disposé pour recevoir les noces et repas de corps. Il y a joint un dépôt d'huîtres. (5702)

RHUMES.--ENROUEMENTS.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACON, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POUANCHER, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (8119)

Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

MM. les actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire prescrite par l'art. 59 des statuts, pour le deuxième semestre de 1842, aura lieu le mardi 20 décembre prochain, à onze heures du matin, au siège de la Société, à Paris, 105, rue de Lille.

Ceux de MM. les actionnaires de capital et d'industrie qui, aux termes des art. 40 et 42 des statuts, réunissent les conditions nécessaires pour faire partie des assemblées générales, sont invités à vouloir bien se rendre à la présente convocation.

Les actions dont les transferts n'auraient pas plus de quinze jours de date ne peuvent, aux termes du règlement, donner droit de faire partie de l'assemblée générale. (5704)

A LA BRESSANE,

Magasin de Nouveautés,

Rue Fromagerie, 3.

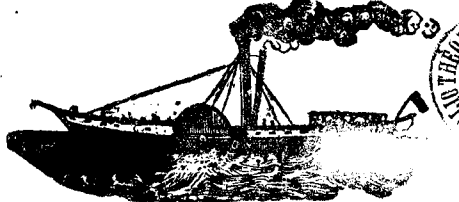
Le propriétaire de cet établissement a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un grand et bel assortiment de TAPIS D'AUBUSSON et autres fabriques, ainsi que des étoffes en tous genres pour meubles, qu'il peut offrir à des prix très modérés. (319)

DENTIFRICES

ELIXIR BALSAMIQUE ET ODONTALGIQUE pour blanchir les dents, les préserver de la carie, tonifier les gencives, entretenir la fraîcheur de la bouche et parfumer l'haleine. — Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon, où l'on trouve des poudres dentifrices blanches à la quinine, roses au corail, noires au charbon, grises à la pyréthre, à 1 fr. la boîte. — Dépôt d'un spécifique qui guérit et calme instantanément les douleurs de dents les plus vives. Prix: 1 fr. 50 cent. avec l'instruction. (7550)

SERVICE

DE LYON A CHALON.



LE CROCODILE, LE MARSOULIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO.

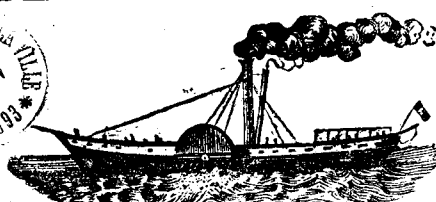
beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)



LE TRITON ET LE DAUPHIN.

Malgré les grosses eaux, les DÉPARTS ONT LIEU TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN, du quai de Serin. (6529)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, rue Rouaillerie, 19.